



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Des Formations Initiales en Arbitrage (FIA) sont proposées, tout au long de la saison, pour permettre aux candidats de devenir arbitre de District en catégories Jeunes dans un premier temps. À vous de siffler !

PUBLIC

- Toute personne (homme ou femme), souhaitant devenir arbitre, âgée de 13 ans minimum au 1er janvier de la saison.

OBJECTIFS

- Devenir arbitre de football de niveau départemental.
- Être le garant(e) du respect des lois du jeu.

Cette formation, proposée par la LMF, vous permettra de devenir Arbitre de Football et de pouvoir exercer votre passion en toute sérénité. À la suite de cette formation, vous serez suivi(e) et accompagné(e) par des experts qui vous feront progresser !

CALENDRIER 2024

Formations Initiales d'Arbitre – Inscription : lmffc.fr/formation-initiale-en-arbitrage/

› DISTRICT GRAND VAUCLUSE :

- Du 26 au 28 février 2024, au siège du District Grand Vaucluse.
- Les samedis 9, 16 & 23 mars 2024, au siège du District Grand Vaucluse.

Formation Initiale d'Arbitre Futsal – Inscription : lmffc.fr/formation-initiale-darbitre-futsal/

› LIGUE MÉDITERRANÉE :

- Du 26 au 28 février 2024 à La Garde (83).

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 31

DU 08 Mars 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 04 Mars 2024

Présents : MM. BENOIT – BERTHELOT– RIPPERT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – IASIO – SAHBI – RANC – ARNAUD – MANIERE – MMES GARCIA – DOSSARD.

Visio : MM. ALLIO – BERANGIER

Excusés : MM. BEN AISSA – GUIGUE – BEN ALI.

Absent : MME CANOVAS

Assiste : M. PIETRI (Directeur administratif)

Financier :

Une somme de 5 000 Euros est consignée au tribunal suite à un dépôt de plainte en diffamation de l'ex-Directeur Administratif dans une affaire pénale et privée.

Le Comité Directeur a pris la décision d'engager une procédure pénale afin de récupérer cette somme, prélevée de manière indue, sur les fonds du District par le plaignant.

Tirage Coupes Séniors :

Le tirage des ½ Finales GRAND VAUCLUSE et ROUMAGOUX se déroulera le Mercredi 20/03 à 19h chez Monti Sport aux Angles. Le tirage des ½ Finale ESPERANCE et ¼ de Finale ULYSSE FABRE se déroulera le Lundi 18/03 à 18h00 au District.

Compte rendu Assemblée Générale d'Hiver :

Le compte rendu de l'Assemblée Générale d'hiver est validé par le Comité de Direction et publié sur le site.

Finales coupes et autres manifestations

Le planning des finales de coupes et autres manifestations a été validé par le Comité de Direction.

Dates	Finales	Lieu
Samedi 23 mars	Challenge finale Départementale U13	Cabannes
Samedi 6 avril	Finale Festival Foot U13	Robion
Mercredi 1 ^{er} mai	14h00 – Finale Coupe de l'amitié 16h00 – Finale Espérance	Sorgues
Jeudi 9 mai	11h00 – Finale Paul Chabas 16h00 – Finale Roumagoux	Oppède
Samedi 18 mai	Fête Maurice Vinas 11h00 – Finale Grand Vaucluse U14 14h00 – Finale Grand Vaucluse U17 16h30 – Finale Grand Vaucluse U19 19h00 – Finale Grand Vaucluse SENIOR	Pertuis
Samedi 18 mai	Challenge départemental U11	Tour d'Aigues
Samedi 25 mai	Coupe de l'avenir 10h30 – Finale Avenir U14	Isle/sorgue

	14h00 – Finale Avenir U15 16h00 – Finale Avenir U17 18h00 – Finale Avenir U19	
Dimanche 26 mai	10h30 – Finale Grand Vaucluse U15 12h30 – Finale Grand Vaucluse U15F 14h30 – Finale Griolet U18F 16h30 – Finale Ulysse Fabre	Vaison La Romaine
Samedi 1 ^{er} juin	14h00 – Finale Grand Vaucluse U16 16h00 – Finale D3 18h00 – Finale D2	Camaret
Samedi 8 juin	Journée nationale des débutants	Monteux

P.A.C :

Les membres du CD ont fait un premier bilan du P.A.C (Pôle d'Accompagnement des Clubs).

Ce sont en tout 14 clubs qui ont déjà déposé un dossier. Tous ont souligné le travail de qualité et d'accompagnement de Marie JUIDIAS. Le CD remercie Marie JUIDIAS pour son travail et rappelle que ce service est toujours d'actualité avec toutes les informations à retrouver sur notre site internet.

Aide Financière :

Le Comité de Direction a voté une aide de 500€ pour l'organisation de journées découvertes pour l'organisation de journées découverte pour le Foot à 11 en U15F et U18F

Lecture courrier :

M. ARGENTO, reçu votre courrier sur l'accueil des arbitres, une réponse vous a été faite.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire général

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 06 Mars 2024

Présents : M. ROCHER Lionel. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés : MM. CRESPIEN Raymond, ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 205 : AVIGNON AC / CALAVON FC – U16 D1 du 18/02/2024
DOSSIER N° 214 : DENTELLES FC / VIOLES AS – COUPE ESPERANCE du 25/02/2024
DOSSIER N° 215 : MONTEUX O / GADAGNE SC – COUPE ESPERANCE du 25/02/2024
DOSSIER N° 217 : CAMARET AS / DENTELLES FC – COUPE AVENIR U14 du 24/02/2024
DOSSIER N° 218 : CHEVAL BLANC FC / AVIGNON OUEST FC – COUPE GRAND VAUCLUSE U19 du 24/02/2024
DOSSIER N° 228 : GORDES ESP / GADAGNE CAUMONT UST – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024
DOSSIER N° 229 : VEDENE LE PONTET AC / MOLLEGES EYGALIERES – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024
DOSSIER N° 230 : BEDARRIDES AS / PHENIX CALAVON ENT – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024
DOSSIER N° 231 : MONTEUX FCF / EYRAGUES O – FEMININE à 11 D1 du 03/03/2024
DOSSIER N° 232 : COURTHEZON JONQUIERES / GADAGNE SC – DISTRICT 1 du 03/03/2024
DOSSIER N° 233 : LAPALUD US / RASTEAU AS – DISTRICT 3 du 03/03/2024
DOSSIER N° 234 : CHEVAL BLANC FC / OPPEDE MAUBEC – DISTRICT 3 du 03/03/2024
DOSSIER N° 235 : ETOILE AUBUNE / COM SARRIANS – DISTRICT 4 du 03/03/2024
DOSSIER N° 236 : LE THOR US / ST REMY FC – DISTRICT 4 du 03/03/2024
DOSSIER N° 237 : BARBENTANE O / VENTOUX SUD FC – FEMININE à 11 D1 du 03/03/2024
DOSSIER N° 238 : ENTRAIGUES ALTHEN FC / ETOILE AUBUNE – FEMININE à 11 D1 du 03/03/2024
DOSSIER N° 239 : TRAVAILLAN FC / LES VALAYANS AS – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024
DOSSIER N° 240 : PHENIX CALAVON / AVIGNON AC – U15 F à 8 du 02/03/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 219 : LA TOUR D'AIGUES – CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10/U11 du 17/02/2024
DOSSIER N° 221 : AVIGNON OUEST / SC LUBERON – DISTRICT 4 du 11/02/2024
DOSSIER N° 222 : COURTHEZON JONQUIERES / ST DIDIER PERNES – U16 D1 du 18/02/2024
DOSSIER N° 223 : ISLE BC / AC AVIGNON – U12 Niveau 1 du 17/02/2024
DOSSIER N° 224 : VILLENEUVE FC / AVIGNON OUEST FC – U15 D1 du 18/02/2024
DOSSIER N° 225 : TOURAINE US / ST JEAN DU GRES – U15 F à 8 du 17/02/2024
DOSSIER N° 226 : MISTRAL ACADEMIE / ST DIDIER PERNES – U15 D1 du 18/02/2024
DOSSIER N° 227 : CAVAILLON ARC / AVIGNON AC – U17 D1 du 18/02/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 205 : AVIGNON AC / CALAVON FC – U16 D1 du 18/02/2024

Vu l'évocation envoyée par courrier électronique le 19/02/2024 par M. GASPARD Stéphane dirigeant de CALAVON FC

Cette évocation porte sur la qualification et la participation au match du joueur RAGRAGI Naoufel de AC AVIGNON au motif que ce joueur a participé à la rencontre en état de suspension.

La CSR juge en premier ressort l'évocation recevable en la forme.

Vu la réponse de AC AVIGNON

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du District Grand Vaucluse, il s'avère que ce joueur était suspendu 1 match ferme avec effet le 29/01/2024

Attendu que le joueur RAGRAGI Naoufel a participé à la rencontre du 18/02/2024 en état de suspension.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC, pour en porter bénéfice à CALAVON FC (article 187 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension au joueur RAGRAGI Naoufel à compter du 11/03/2024.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 214 : DENTELLES FC / VIOLES AS – COUPE ESPERANCE du 25/02/2024

Vu la réclamation d'après match portée par M. ZANDOMENEGHI Oscar Président de VIOLES AS en date du 27/02/2024

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de DENTELLES FC.

Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des matchs de l'équipe supérieure de leur club.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Vu la réponse de DENTELLES FC à la demande de la CSR

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure de DENTELLES FC,

Il s'avère qu'aucun des joueurs présents sur la feuille de match DENTELLES -VIOLES AS n'a participé à plus de la moitié des matchs :

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain DENTELLES – VIOLES AS 6 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 215 : MONTEUX O / GADAGNE SC – COUPE ESPERANCE du 25/02/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par courrier électronique par M. TOLEDO Philippe capitaine de GADAGNE SC en date du 27/02/2024

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MONTEUX O

Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des matchs de l'équipe supérieure de leur club.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match des 2 équipes supérieures de MONTEUX O

Il s'avère qu'aucun des joueurs présents sur la feuille de match MONTEUX O – GADAGNE SC n'a participé à plus de la moitié des matchs effectivement joués.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O – GADAGNE SC 3 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 217 : CAMARET AS / DENTELLES FC – COUPE AVENIR U14 du 24/02/2024

Vu la réclamation d'après match portée par M OLLIVIER Cédric Président de DENTELLES FC par courrier électronique du 24/02/2024 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur « l'arrêt de la séance de tirs au but par M l'Arbitre » :

M L'Arbitre n'a fait tirer que 3 tirs aux buts et une mort subite. Le joueur de DENTELLES FC a manqué son dernier tir au but l'Arbitre a déclaré le club de CAMARET AS comme vainqueur.

Vu le rapport envoyé par M BOUAISS Amine arbitre de la rencontre suite à la demande de la CSR confirme que chaque équipe ayant tiré 3+1 coup de pied au but il a décidé à tort de terminer la rencontre sur ce score.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit suivant les lois du jeu édictées par l'International Board, « le match ne doit en aucun cas être rejoué. Il appartient à la commission compétente de prendre une décision ».

Par ces faits la CSR demande d'effectuer à une date déterminée par la commission Jeunes et sur le même terrain avec les mêmes compositions d'équipes une nouvelle épreuve de coups de pied au but complète.

Dossier transmis à la commission compétente pour suite à donner

DOSSIER N° 218 : CHEVAL BLANC FC / AVIGNON OUEST FC – COUPE GRAND VAUCLUSE U19 du 24/02/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par courrier électronique par M. DENYS Eric dirigeant de CHEVAL BLANC FC (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.) en date du 26/02/2024

Cette réclamation porte sur la participation au match des joueurs de l'équipe de AVIGNON OUEST

- BENYASSINE SALIM
- ZAIDI ANIS
- BOZ TALAL EMIR
-

Au motif que ces trois joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à deux leur inscription sur la feuille de match.

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la Ligue Méditerranée, il s'avère que les joueurs

- BENYASSINE SALIM
- ZAIDI ANIS

Sont titulaires d'une licence « dispense de mutation » ARTICLE 117 § B

Et le joueur BOZ TALAL EMIR, licence sans cachet.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain CHEVAL BLANC FC – AVIGNON OUEST FC 1 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 228 : GORDES ESP / GADAGNE CAUMONT UST – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr IKAN Moussa arbitre officiel et sur son rapport :

« Arrêt de la rencontre à la 18eme minute pour cause de conditions climatiques ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 229 : VEDENE LE PONTET AC / MOLLEGES EYGALIERES – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr LOUNISSA Rafik arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 41eme minute pour cause de terrain impraticable j'ai arrêté la rencontre sur le score de 1 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 230 : BEDARRIDES AS / PHENIX CALAVON ENT – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr CHFIRA Norddine arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 40eme minute pour cause de terrain impraticable : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 231 : MONTEUX FCF / EYRAGUES O – FEMININE à 11 D1 du 03/03/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ZENASNI Ramdan arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 64eme minute pour cause de terrain impraticable : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 5 à 2 ».

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 232 : COURTHEZON JONQUIERES / GADAGNE SC – DISTRICT 1 du 03/03/2024

Vu l'annotation sur la feuille de match de M SAHBI Jamal arbitre Officiel :

« Terrain impraticable, match non joué »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 233 : LAPALUD US / RASTEAU AS – DISTRICT 3 du 03/03/2024

Vu l'annotation sur la feuille de match de M EL HASSOUNI Abdellah, arbitre Officiel :

« Terrain impraticable, match non joué »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 234 : CHEVAL BLANC FC / OPPEDE MAUBEC – DISTRICT 3 du 03/03/2024

Vu le rapport de M ALLEGUE Mael, délégué :

« Match annulé par suite des intempéries »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 235 : ETOILE AUBUNE / COM SARRIANS – DISTRICT 4 du 03/03/2024

Vu l'annotation sur la feuille de match de M ZEGHLI Alaeddine, arbitre Officiel :

« Terrain impraticable, match non joué »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 236 : LE THOR US / ST REMY FC – DISTRICT 4 du 03/03/2024

Vu le rapport de M VASSE Guillaume, arbitre Officiel :

« Terrain impraticable, match non joué »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 237 : BARBENTANE O / VENTOUX SUD FC – FEMININE à 11 D1 du 03/03/2024

Vu l'annotation sur la feuille de match de M CHANCHOU Nicolas, arbitre Officiel :

« Terrain impraticable, match non joué »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 238 : ENTRAIGUES ALTHEN FC / ETOILE AUBUNE – FEMININE à 11 D1 du 03/03/2024

Vu l'annotation sur la feuille de match de M LOUNISSA Rafik, arbitre Officiel :

« Terrain impraticable, match non joué »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 239 : TRAVAILLAN FC / LES VALAYANS AS – FEMININE à 8 D2 du 03/03/2024

Vu l'annotation sur la feuille de match de M EL FIGHA Aziz, arbitre Officiel :

« Terrain impraticable, match non joué »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission.**

Dossier transmis à la commission compétente pour programmation.

DOSSIER N° 240 : PHENIX CALAVON / AVIGNON AC – U15 F à 8 du 02/03/2024

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Mme POLI Maeva, dirigeante de PHENIX CALAVON
Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de AVIGNON AC au motif :
Ces joueuses sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique le 04/03/2024, reprenant les termes de la réserve.
La CSR juge en premier la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match MARSEILLE O – AVIGNON AC du 25/02/2024 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure,

Il s'avère que les joueuses suivantes ont participé à cette rencontre :

- KHATTACH ROFRANE
- AYDIN HELINE
- FIGUERAS MAEVA NANCY
- AZEHAF HAFSSA
- LEGRAND LEANA
- HAMRI ANISSA
- HAKMI JASMINE
- EL MAQDAD MAISSA

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à PHENIX CALAVON**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 29 Février 2024

Présents : M.SCHNEIDER (Président) – Mme SANCHEZ – MM. BOIX, CUILLERAI, FERRIGNO, LECELLIER

Excusé (s) : MM. ARNAUD, GIELY, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°18 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 07/02/2024.

Appel recevable du club de l'**AC AVIGNON**, reçu par courrier en date du 12/02/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 07/02/2024, parue le 12/02/2024, BO N°27 : « Pour le dossier N°174 : **AVIGNON AC / COURTHEZON JONQUIERES – U16 D1 du 04/02/2024** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Amine ROUABHIA, officiel
M. Christophe CATTELAINE, représentant
M. Alexandre GRAVELEINE, pour l'AC AVIGNON
M. Edouard BAYO, représentant
M. Driss TALAALACHT
M. Faid GUENIFI, pour S. COURTHEZON JONQUIERES

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Rachid MTIRECH, pour l'AC AVIGNON

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant, qu'après étude du dossier, le Président donne la parole à M. GRAVELAINE pour l'**AC AVIGNON**.
Ce dernier déclare qu'il a connu des soucis au niveau de la tablette. Celle-ci ne fonctionnait pas et à 12h55, le club a réussi à la faire démarrer. Il l'a remise à l'arbitre.

Que les joueurs étaient prêts.

Que M.l'arbitre a appelé une personne et a refusé de faire jouer le match.

Considérant que La parole est donnée à M. BAYO, secrétaire de **S. COURTHEZON JONQUIERES**.

Qu'il déclare qu'à 12h55 il n'y avait pas de feuille de match papier pour une rencontre prévue à 12h30.

Qu'il appartient au club recevant de présenter les documents pour les formalités d'avant match.

Considérant que M. TALAALACHT précise que la composition de son équipe avait été préparé pour la FMI. Il n'y avait effectivement pas de feuille papier.

Considérant que M. GUENIFI précise que le délégué du match qui suivait pouvait faire cesser la rencontre car il s'agissait d'un match du niveau régional.

Que le club de **S. COURTHEZON JONQUIERES** a demandé une feuille blanche pour effectuer une feuille papier mais il a été répondu que le bureau était fermé.

Que la tablette buggait.

Considérant que M. CATTELAINE déclare qu'il rejoint les déclarations de **S. COURTHEZON JONQUIERES**, et qu'effectivement la tablette n'était pas prête à 12h55.

Qu'il déclare que l'organisation des rencontres sur le terrain de Dulcy n'est pas évidente et que ceci se reproduit chaque semaine.

Qu'il regrette que les personnes présentes n'aient pu fournir les documents nécessaires.

Considérant que la parole est ensuite donnée à M. ROUAHBIA, arbitre de la rencontre.

Qu'il déclare que la tablette lui a été remise à 12h55 pour un début de rencontre prévu à 12h30.

Qu'à une question d'un membre de la commission il confirme que l'équipe de **S. COURTHEZON JONQUIERES** n'apparaissait pas.

Que la tablette buggait.

Qu'il confirme avoir appelé une personne pour connaître la conduite à tenir.

Qu'il a décidé, vu le délai largement dépassé, que la rencontre n'aurait pas lieu.

Considérant que l'article 139bis des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que : « Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette ») »

Que concernant les formalités d'avant match, « A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre »

Qu'en cas de problème lié à l'utilisation de la FMI, le même article indique : « A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution ».

Considérant qu'un membre de la commission rappelle aux deux clubs qu'il est opportun de toujours avoir une feuille de match papier.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'AC AVIGNON.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 04 Mars 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

La journée 16 du 17/03 est reporté au 28/04.

Les rencontres en retard non jouées le 03/03 pour cause d'intempéries se joueront le 17/03 selon tableau ci-joint :

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE
D1	11-févr	26501413	COURTHEZON JONQ.2	GADAGNE	17/3	13 H
D1	11-févr	26501414	ST DIDIER PERNES 2	PERTUIS USR	17/3	15 H
D2/A	11-févr	26501569	CHATEAURENARD	VAL DURANCE 2	17/3	15 H
D2/A	11-févr	26501572	ORANGE FC	MONTFAVET SC 2	13/3	20 H
D2/A	11-févr	26501573	EYRAGUES O	RCB BOLLENE	17/3	15 H
D2/B	11-févr	26501704	MORIERES ACS	LES ANGLES EMAF 2	17/3	15 H
D2/B	11-févr	26501702	CAMARET AS 2	MONTEUX 2	17/3	15 H
D2/B	11-févr	26501703	SORGUES ESP	GOULT	17/3	15 H
D3/A	11-févr	26501878	CADEROUSSE	VILLENEUVE 2	17/3	15 H
D3/B	10-déc	26502035	PROVENCE RC	AUT.PROVENCE 2	17/3	15 H
D3/B	10-déc	26502036	BEDARRIDES AS	LAPALUD US	13/3	20 H
D3/B	11-févr	26502057	LAPALUD US	RASTEAU AS	17/3	15 H
D3/B	11-févr	26502061	PROVENCE RC	VEDENE LE PONTET 3	20/3	20 H
D3/B	11-févr	26502058	SORGUES ESP 2	DENTELLES FC 2	17/3	13 H
D3/C	11-févr	26502233	CHEVAL BLANC	OPPEDE	17/3	15 H
D3/C	11-févr	26502236	MORIERES ACS 2	ISLE BC	17/3	13 H
D3/D	11-févr	26502416	LE THOR	ST REMY	17/3	15 H
D3/D	11-févr	26502415	BARTHELASSE	GRAVESON	17/3	15 H
D3/D	11-févr	26502411	TARASCON SC	BOULBON 2	17/3	15 H
D3/D	21-janv	26502404	TARASCON SC	ST SATURNIN	13/3	20 H
D4/B	11-févr	26504268	PROVENCE RC 2	PIOLENC AS 3	17/3	13 H
D4/B	11-févr	26504263	CADEROUSSE 2	NYONS	17/3	13 H
D4/B	11-févr	26504267	BEDARRIDES 2	FCEA 2	17/3	15 H

D4/C	21-janv	26504516	ET AUBUNE 2	SARRIANS COM	17/3	15 H
D4/C	11-févr	26504531	DENTELLES 3	VELLÉRON 2	17/3	15 H
D4/C	11-févr	27288913	NYONS 2	MALAUCENE 3	17/3	15 H
D4/D	11-févr	26504790	LE THOR 2	ST REMY 2	17/3	13 H
D4/D	11-févr	26504789	BARTHELASSE 2	GRAVESON 2	17/3	13 H
COUPE ROUMAGOUX			PROVENCE RC	BOLLENE FOOT OU CHEVAL BLANC	13/3	20 H
COUPE ULYSSE FABRE		27964200	CAMARET AS 2	CARPENTRAS FC	6/3	20 H A Courthezon
		27964198	ORANGE FC	ST DIDIER PERNES 2	6/3	20 H
		27964204	AUTRE PROVENCE	MONTFAVET	17/3	15 H

D1 :

Le **STADE MAILLANAIS** devra fournir un terrain de repli pour ses 3 rencontres de suspension (Discipline). Distance entre les 2 clubs (20km min), possibilité de jouer dans un club d'un autre district (Même ligue)

D3 :

Le match N° 26502036 : **BEDARRIDES AS / LAPALUD** du 10/12/2023 devra se jouer le 13/03 à 20h00.

Le match N° 26502061 : **PROVENCE RC / VEDENE** du 11/02 devra se jouer le 20/03 à 20h00 (Sainte Cécile)

Le match N° 26502404 : **TARASCON SC / SAINT SATURNIN** du 21/01 se jouera le Mercredi 13/03 à 20h00 au Stade René Cassin.

D4 :

Le match N° 26505203 : **GADAGNE SC 4 / TARASCON FC 1** du 24/03 se jouera à Velleron à 13h00.

Le match N° 26505068 : **GADAGNE SC 3 / CAVAILLON ARC 2** du 24/03 se jouera à Velleron à 15h00.

Le match N° 26502426 : **PLAN D'ORGON US 2 / GRAVESON ENT 1** du 10/03 se jouera à 15h00.

Suite à la non envoi de la feuille de match après amende. La match N° 26505053 : **BC ISLE 2 / CALAVON 2** du 18/02 est donné perdu au club recevant (-1 point)

SECTEUR COUPE

Le tirage des ½ Finales **GRAND VAUCLUSE** et **ROUMAGOUX** se déroulera le **Mercredi 20/03 à 19h** chez **Monti Sport aux Angles**. Les clubs concernés sont cordialement invités.

Le tirage des ½ Finale **ESPERANCE** et ¼ de Finale **ULYSSE FABRE** se déroulera le **Lundi 18/03 à 18h00** au District.

COUPE ROUMAGOUX :

Le match **PROVENCE RC / BOLLENE FOOT** ou **CHEVAL BLANC** devra se jouer le 13/03 à 20 H à Ste Cécile.

COUPE ULYSSE FABRE :

Le match N° 27964200 : **CAMARET / CARPENTRAS** se jouera le 06/03 à 20h00 sur le stade de COURTHEZON.

Le match N° 27964204 : **AUTRE PROVENCE / MONTFAVET** non joué le 03/03 se jouera le 17/03 à 15h00.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 05 Mars 2024

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE.

Excusés : M. DANY. Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 D1 :

Rectificatif Match N° 26621107 : **CAVAILLON ARC / FC ORANGE** du 11/02/2024 non joué.

Le référant de proximité à informé le **FC ORANGE** du report de la rencontre.

ORANGE FC se référant a cette communication du référent de proximité, ne s'est pas déplacé à CAVAILLON le 11/02/2024 et de ce fait a été déclaré forfait sur le match par la commission des jeunes.

Considérant les pièces versées au dossier, notamment :

- Le courrier de ORANGE FC
- Le courriel du référent de proximité, confirmant sa méprise et l'information erronée transmise au FC ORANGE.

La commission annule le Forfait du **FC ORANGE** et donne match à jouer le 31/03/2024

Toutes catégories et division :

Veillez-vous reporter aux tableaux ci-après indiquant les nouvelles dates pour jouer les matchs en retard.

Match reporté en Mars :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS	09-mars
U19D1	26807551	LES ANGLES EMAF	ISLES BC	09-mars
U19D1	26807535	SARRIANS	VAL DURANCE FA	16-mars
U19D2	27107376	NYONS	MAILLANE	09-mars
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC	09-mars
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO	09-mars
U18D1	26854453	CHEVAL BLANC	BEDARRIDES AS	09-mars
U18D1	26856218	GOULT	ST REMY	09-mars
U18D1	26854455	PROVENCE RC	PERTUIS USR	30-mars
U18D1	26854452	VELLERON	SCJ	30-mars
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1	10-mars
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES	10-mars
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ	31-mars
U17D1	26621771	CALAVON FC	SCJ	03-avr
U17D1	26621770	ISLE BC	TOURAINNE	10-mars
U17D2 A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON	10-mars
U17D2 A	27678160	CADEROUSSE	VILLENEUVE FC	10-mars
U17D2 A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	10-mars
U17D2 A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS	31-mars
U17D3 A	27678418	LAPALUD	FCEA	10-mars
U17D3 A	27678419	SCJ 3	VENTOUX SUD CAROMB	10-mars
U17D3 B	27678451	ISLE BC	JSA	10-mars
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1	10-mars
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	10-mars
U16D1	26621530	LES ANGLES	VEDENE LE PONTE	10-mars
U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA	10-mars
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC	31-mars
U16D2 A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	10-mars
U16D2 A	26905392	SCJ 2	FCEA	10-mars
U16D2 A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE	10-mars
U16D2 A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2	31-mars
U16D2 A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	31-mars
U16D2 B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	10-mars
U16D2 B	26905795	MAILLANE	BARBENTANE	10-mars
U15D1	26621074	US TOURAINNE	ST DIDIER PERNES	10-mars
U15D1	26621104	AVIGNON CFC	VILLENEUVE FC	10-mars
U15D2 A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC	10-mars
U15D2 A	27720470	SARRIANS	MONDRAGON MORNAS	31-mars
U15D2 A	27720471	SCJ	VENTOUX SUD	10-mars
U15D2 A	27720467	ETOILE D'AUBUNE	AVIGNON CFC 2	31-mars
U15D2 B	27710769	LES ANGLES	ST DIDIER PERNES 2	10-mars
U15D2 B	27770767	GOULT	ACA	10-mars
U15D2 B	27710768	VILLELAURE	TARASCON SC	10-mars
U15D2 B	27710770	VILLENEUVE 2	MONTFAVET	10-mars
U15D2 B	27710771	ST REMY	GRAVESON ENT	10-mars
U15D3 A	27720763	MALAUCENE RG	ENTENTE CAUMONT	10-mars
U15D3 A	27720765	SCJ	MONTEUX FEMININ	10-mars
U15D3 A	27720736	CAMARET	MJCV	31-mars
U15D3 A	27720767	VENTOUX SUD 2	AUTRE PROVENCE	31-mars
U15D3 B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	10-mars
U15D3 B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV	10-mars
U15D3 B	27720808	SORGUES ESP	MORIERES ACS	10-mars
U15D3 B	27770809	CHATEAURENARD FA	NOVES O	10-mars
U15D3 B	27720810	FCEA	CARPENTRAS 2	10-mars
U15D3 B	27720811	PIOLENC AS	AVIGNON OUEST 3	31-mars
U15D3 B	27720812	ST SATURNIN US 2	SARRIANS COM 2	31-mars
U15D3 C	27720853	APT JS	TARASCON FC	10-mars

U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	09-mars
U14D1	26670255	LAPALUD	MONTEUX O	09-mars
U14D1	26670252	BARBENTANE	ST DIDIER PERNES	09-mars
U14D2 A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	09-mars
U14D2 A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	09-mars
U14D2 A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	09-mars
U14D2 A	26904594	ST DIDIER PERNES	NYONS	09-mars
U14D2 A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES 2	30-mars
U14D2 B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	09-mars
U14D2 B	26925976	SCL 21	CHEVAL BLANC	09-mars
U14D2 B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON	09-mars
U14D2 B	26804854	ST JEAN DU GRES	SCL	30-mars

Match reporté sans date :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807548	SARRIANS	CHATEAURENARD FA	
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN	
U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON	
U17D1	26621768	ETOILE D'AUBUNE	CAVAILLON ARC	
U17D2 A	27678191	GRAVESON	GOULT	
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST	
U16D2 A	26905428	NYONS	ST SATURNIN	
U16D2 A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB	
U16D2 A	26905440	NYONS	FCEA	
U16D2 A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2	
U15D1	26621086	TOURAINES US	MONTEUX O	
U15D1	26621108	ST DIDIER PERNES	APT JS	
U15D2 A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES	
U15D3 A	27720764	BOLLENE FOOT	ST SATURNIN	
U15D3 A	27720765	SCJ 2	MONTEUX FEMININ	
U14D1	26670253	ORANGE FC	MAILLANE SDE	
U14D2 A	26904596	DENTELLES	CAMARET	
U14D2 A	26925976	SC LUBERON	CHEVAL BLANC	
U14D2 A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO	
U14D2 A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ	
U14D2 A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC	
U14D2 A	26926391	SCL	VELLERON	
U14D2 A	26926057	CAMARET	MONTEUX FEMININ	
U14D2 B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES	
U14D2 B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES	

Rappel :

U14 D2 : Poule B : **OPPEDE-MAUBEC** est Forfait Général

U19D2 : **PERTUIS USR** est Forfait Général

VILLENEUVE FC :

Suite à l'indisponibilité du stade de la LAUNE le 10 Mars, les rencontres ci-après se joueront sur le stade de Pujaut (complexe J. Rouquette)

A 9h00 : 15D2 : **VILLENEUVE FC 2 / MONTFAVET SC**

A 10h45 : 16D2 : **VILLENEUVE FC 2 / NYONS FC**

SARRIANS :

Suite à la fermeture pour travaux du stade M. REYNAUD les rencontres ci-après sont reportées :

U19D1 : N° 26807548 : **SARRIANS COM / CHATEAURENARD** à désigner

U15D2 : N° 27720470 : **SARRIANS COM / MONDRAGON MORNAS** se jouera le 31/03/2024

SECTEUR COUPE

COUPE AVENIR

Coupe Avenir U15 :

MONTEUX FEMININ / AVIGNON OUEST à jouer le 10/03

Coupe Avenir U17 :

MORIERES ACS / ST JEAN DU GRES FONTVEILLE ou **MORIERES ACS / NON AFFECTE** à désigner selon décision commission de discipline

COUPE AVENIR

Coupe Grand Vaucluse U16

MONTEUX O / AVIGNON AC ou AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES à désigner selon décision commission de discipline

Tirage prochains tours

Le tirage au sort des rencontres :

- ½ Finales U16 GRAND VAUCLUSE
- ¼ Finales U14, U15, U17 et U19 GRAND VAUCLUSE
- ¼ Finales U14, U15 AVENIR
- Cadrage : U17, U19 AVENIR

Se fera au District le **Mardi 12 Mars 2024** à partir de 16h30.

Les matchs sont prévus les **30 et 31 Mars 2024**.

Finales Coupe de l'Avenir, Souvenir Louis Forno :

Une seule candidature reçue à la date indiquée (15 Février), celle du **BC ISLE**.

Les Finales se dérouleront donc au stade des Capucins à l'ISLE SUR LA SORGUES le **Samedi 25 Mai 2024**, date de repli en cas d'intempéries le Samedi 1^{er} Juin 2024

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 03 Mars 2024

Présents : Mme NOVELLI, M. BES, M. D'ASCANIO, M. VIDAL, M. LE GALL, Mme DOUZON,

Excusés : Mme DOSSARD, Mme GARCIA, Mme WIDORSKI, M. ZANDOMENEGHI.

CORRESPONDANCE

CHEVAL-BLANC : Reçu votre demande de modification de l'heure du match du 16 mars pour les U18, il faut que la fiche soit signée par le club adverse Pertuis.

CHEVAL-BLANC : Reçu votre mail pour la rencontre du 16 mars U15F faire le nécessaire par Footclubs.

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Suite à la coupe Méditerranée la rencontre du 28 janvier N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLÉS est reporté au 10 mars 2024.

Le match N° 26805192 : FCEA 1 / ETOILE AUBUNE 1 est reporté au 17/03

Le match N° 26805184 : O. EYRAGUAIS 1 / LES ANGLÉS EMAF 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805185 : VENTOUX SUD FC M/B 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 2 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805186 : ETOILE D'AUBUNE 1 / O. DE BARBENTANE 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805193 : O. DE BARBENTANE 1 / 582296 VENTOUX SUD FC M/B 1 est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805191 : FC AUREILLE / FC ST REMOIS est reporté au 10/03/2024

Le match N° 26805198 : VENTOUX SUD 1 / FCEA 1 est reporté au 01/05/2024

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE PROMOTION :

Le match N° 27114260 : F.C. BONNIEUX 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 17/03/2024

Le match N° 27114256 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / MOLLEGES EYGALIERES 1 est reporté au 10/03/2024

Le match N° 27114258 : AC VEDENE LE PONTET 1 / A.S. RASTEAU 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114259 : GORDIENNE ESPERANCE 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114263 : L'ETOILE D'AUBUNE 2 / GORDIENNE ESPERANCE 1 est reporté au 31/03/2024

Le match N° 27114266 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / ST JEAN GRES FONTV. 1 est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27114224 : L'ETOILE D'AUBUNE 2 / ST JEAN GRES FONTV. 1 est reporté au 07/04/2024

Le match N° 27114284 : ST JEAN GRES FONTV. 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 28/04/2024

POULE ESPOIR :

Le match N° 27113734 : VENTOUX SUD FC M/B 2 / O. NOVAIS 1 est reporté au 10/03/2024

Le match N° 27113733 : ASV 1 / - TRAVAILLAN F.C. 1 est reporté au 10/03/2024

Le match N° 27113737 : ST ANDIOL OLYMPIQUE 1 / CADEROUSSE est reporté au 10/03/2024

Le match N° 27113740 : US CADEROUSSE/ SPC MONTFAVET du 03/03 est reporté au 14/04/2024

CHAMPIONNAT U18F A 8

Le match N° 27236404 : GRAVESON ENTENTE / CARPENTRAS non joué le 04/11/2023 est reporté au 09/03/2024

Le match N° 27236403 : AS RASTEAU- JSA non joué le 04/11/2023 est reporté au 09/03/2024

Les matchs de la journée 14 du 10/02 sont reportés au 04 mai 2024.

Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Poule A :

Le match N° 27587946 ST REMY / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 02/03

Le match N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE se jouera le 06/04

Le match N° 27587958 LE PONTET VEDENE / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 13/04

Le match N° 27587941 ETOILE D'AUBUNE 1 / CARPENTRAS FC se jouera le 20/04

Le match N° 27587942 LE PONTET VEDNE / CHEVAL BLANC se jouera le 30/03

Le match N° 27587943 LMDV / ST REMY se jouera le 27/04

Le match N° 27587939 ST REMY / VEDENE se jouera le 20/04

Le match N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 prévue le 09/03 se jouera le 27/04

Poule B :

Le match N° 27587987 ST JEAN DU GRES 2 / TOURAINE US 1 se jouera le 02/03

Le match N° 27587983 US TOURAINE / ACA se jouera le 20/04

Le match N° 27587984 VENTOUX SUD / ST JEAN DU GRES se jouera le 20/04

Le match N° 27587985 TARASCON FC / SCJ se jouera le 30/03

Le match N° 27587980 TOURAINE US 1 / VENTOUX SUD FC se jouera le 09/03/2024

Poule C :

Le match N° 27603762 MONTFAVET 1 / ETOILE D'AUBUNE 2 se jouera le 02/03

Le match N° 27603750 ETOILE D'AUBUNE 2 / ACA 2 se jouera le 23/04/2024

Certaines dates tombant pendant les vacances scolaires les clubs peuvent s'ils le souhaitent prendre contact entre eux pour jouer en semaine à une date avant celle fixé par la commission.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvauclose.fr

U6-U9F :

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 5 équipes de plus cette année.

- **Horaire : Plateau de 10h à 12h**

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire plus de plateaux féminins mais qu'elles puissent jouer également en mixité.

- **Projet saison 2024 – 2025 :** Mise en place de 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours en alternance avec les plateaux U6-U7 et U8-U9.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau le 16 mars 2024 chez C de 10h00 à 12h00 :

16 Mars 2024	
THEME : CARNAVAL	
PLATEAU 5 CHEZ D	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 15 équipes cette année contre 9 la saison dernière.
- **Horaire : Plateau de 14h à 16h (clubs présents ont validé cet horaire)**
- Demande des clubs : Que les filles puissent faire des plateaux féminins en foot à 8 pour préparer les filles pour le passage en U13F.
- **Saison 2023– 2024 :** Mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de février 2024 en plus des plateaux foot à 5 (mail de participation envoyé au clubs)
- **Projet saison 2024 – 2025 :** aucun changement sur les plateaux de foot à 5 toujours 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours et mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de janvier 2025 en plus des plateaux foot à 5.
- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau FOOT à 5 le 16 mars 2024 chez D de 14h à 16h

16 MARS 2024			
THEME : CARNAVAL			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 6 CHEZ F		PLATEAU 6 CHEZ F	
A	CHEVAL BLANC FC 1	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	MONTEUX FCF 1
F	CALAVON FC 2	F	COURTHEZON JONQUIERES 2
G	TARASCON FC 1	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	CARPENTRAS FC
I	TARASCON FC 2	I	

Plateau découverte foot à 8 le 24 février 2024

La Commission Féminine vous informe que à la suite des intempéries du 10 février le 1er plateau découverte du foot à 8 est reporté au samedi 24 février à partir de 14h sur le site du CALAVON FC pour les clubs qui ont répondu par mail.

Clubs concernés qui ont répondu présent sur cette date :

- AC VEDENE LE PONTET
- MONTEUX FCF
- COURTHEZON JONQUIERES SC
- CALAVON FC
- TARASCON FC

Nous vous rappelons que ces plateaux découvertes sont destinés aux filles évoluant actuellement en foot à 5, à part pour compléter l'effectif, il n'est pas possible de prendre des joueuses U11F évoluant déjà en catégorie U13F régulièrement.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

FINALE le 9 mai à 14H00 en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

½ Finale à jouer le 31/03

FC ENTRAIGUES ALTHEN / EYRAGUES O 1 à 15h

ÉTOILE D'AUBUNE 1 / VENTOUX SUD

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

FINALE le 1^{er} mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

½ Finale à jouer le 14/04 :

US THOROISE / AS RASTEAU

ST JEAN DU GRES FONTVEILLE / ESP GORDES

COUPE GRIOLET 18F

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

½ Finale à jouer le 13/04 :

CHEVAL BLANC FC / RASTEAU AS

CADEROUSSE US / CARPENTRAS FC

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

¼ de Finale à jouer le 30 mars

AC AVIGNON 1 / ST REMY 1

ST JEAN DU GRES 1 / JS APT 1

CARPENTRAS FC 1 / RASTEAU 1

PHENIX CAVAILLON 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 23 Février 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. LAURENT, M. THIABAUD, M. ZANDOMENEGHI, M. SASSI.

Assiste à la séance :

Excusés :. M. GOUSSET, M. ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON.

Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lieux des Finales :

23 Mars – Challenge départemental U13

6 Avril Stade	6 Avril	•FESTIVAL FOOT U13 - Finale Départementale	- Festival Foot U13 G – U13F CALAVON FC Complexe sportif DI MECO – Avenue Albert Camus - 84440 ROBION
18 Mai LA Stade 84240	23 Mars	•CHALLENGE Finale Départementale U13	- Challenge départemental U11 TOUR D'AIGUES US Maurice Greff – Rue Georges Rouard Quartier St Christophe – LA TOUR D'AIGUES
	4 et 5 Mai	•FESTIVAL FOOT U13 - Finale Régionale (District des Alpes)	
8 Juin Stade Saint	18 Mai	•CHALLENGE Finale Départementale U11	- Journée Nationale des Débutants MONTEUX O. Saint hilaire – Plaine des Jeux Raymond Chabran 341 Chemin de Hilaire – 84170 MONTEUX
	8 Juin	•JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS U6 à U9	

[Calendrier des Dates importantes :](#)

SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :

A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- | | |
|--|-----|
| - FORFAIT SIMPLE = | 30€ |
| - FORFAIT GENERAL = | 20€ |
| - Feuille de match illisible ou incomplète = | 30€ |
| - N° de licence manquant = | 10€ |

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toutes les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.
Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,....
Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciés.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.
Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

**Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.**

SECTEUR : U10-11

**Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30**

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

**Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.**

RESULTATS DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U11 2EME TOUR

POULE 1
MAILLANE SDE

POULE 2
NYONS FC

POULE 3
VEDENE LE PONTET AC 1

POULE 4
DENTELLES FC 1

POULE 5
AVIGNON AC 1

POULE 6
MONTEUX O. 1

POULE 7
BC ISLE 1

POULE 8
PERTUIS USR 1

POULE 9
VILLENEUVE FC 1

POULE 10
BARBENTANE O. 1

POULE 11

EYRAGUES O. 1

POULE 12
CADEROUSSE US 2

POULE 13
ETOILE D AUBUNE 1

POULE 14
CADEROUSSE US 1

POULE 15
AVIGNON AC 3

POULE 16
EN ATTENTE CSR

SECTEUR : U8-U9

**Plus aucun changement ne sera pris en compte
jusqu'à la fin de la saison**

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

SECTEUR : U6-U7

Plus aucun changement ne sera pris en compte jusqu'à la fin de la saison

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

- 1^{ère} rotation : Ballon magique
- 2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR



	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE

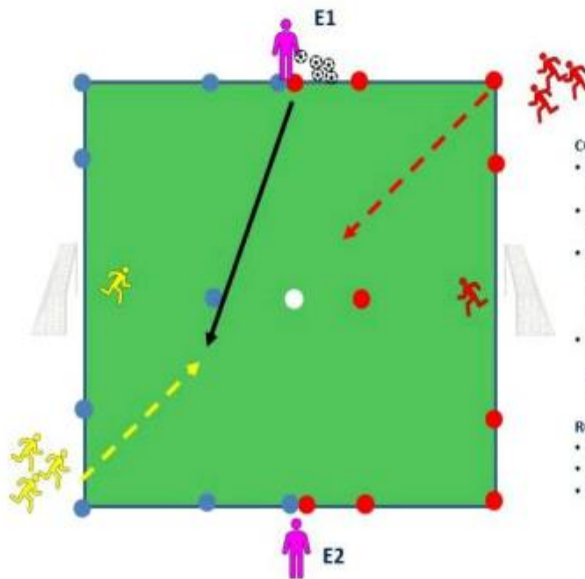
U6

U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - À la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseiller, guider les joueurs
- Contrôler le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

Guides éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vaucluse : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 23 Février 2024

Présents : MM. KINNOUS Chaïb (Président), BEN AISSA Akim, MOURABIT Adil, DE CASTRO SILVA Loïc, & Mme SPALACCI Sarah.

Excusés : MM. COLLEMAN Jean Daniel, Bouaiss Fouad, BEN MALEM Abdellatif, EZKIYOUH Mohamed, MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan, ZEGHLI Mourad, Mme BADJI Sabah.

Reçu : MM. SALHI Youssef (US Le Thor), MAIZEROI Luc, BOURAKBA Jaouad et BOUYADMAREN Ez Eddine.

Communications téléphoniques :

M. SENOUCI Rendy (Chateaufort).

Prochaine CDA : Mardi 01 mars 2024 **18 h 00**

PROCHAINE REUNION PLENIERE 08 MARS 2024 à 19h00

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officialiser sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL AUX ARBITRES :

**Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.
Les arbitres convoqués en commission de discipline ou appel disciplinaire, peuvent demander à être assistés par un membre de la CDA.**

Il leur suffit d'envoyer un mail dès connaissance de la convocation au secrétariat du district qui transmettra.

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS :

La CDA peut répondre favorablement (dans la mesure du possible) à vos sollicitations concernant vos demandes spécifiques d'arbitres, dans la mesure où celles-ci nous parviennent au plus tard le lundi précédent la rencontre.
Merci de votre compréhension

Lecture et approbation PV du 20 février 2024

- PV approuvé à l'unanimité

Approbation candidatures :

- Monsieur Emile Rouire intègre la CDA, Félicitations et bienvenue.
- Monsieur Gerald Bettancourt est nommé Observateur et tuteur, félicitations et bienvenue.

Lauréats ligue : ERRATUM

Sont reçus : M. BENDOUMA Yanis
M. HOORNAERT Lucas
M. MASOUAB Rayan
M. VAN MEEL Alan

COURRIERS OFFICIELS :

- Monsieur EL ALLOUCHI Youssef, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité et pôle désignation
- Monsieur IKAN Moussa, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur DE CASTRO Ely, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur KEBBOUR Zineddine, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Madame HAMIED Sohane, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur SABIR Ismail, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur DESOLA Jules, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur CHANCHOU Nicolas, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans les meilleurs délais
- Monsieur HAMNACHE Sidi Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur BENDKHIS Amin, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur BAFFIER Bruno, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis service comptabilité
- Monsieur BOUYADMAREN Ez Eddine, Reçu votre courriel, lu, pris note, le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais
- Monsieur DESOLA Erwan, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis service comptabilité
- Monsieur MOKADMI Amir, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur ZENASNI Ramdan, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur MOUSSA Houmadi, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur VAN MEEL Alan, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur GENFOUD Abdelali, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur KARMACHE Rayan, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS CLUBS :

- FC ENTRAIGUES ALTHEN, Reçu votre courriel, lu, pris note
- FC CALAVON Monsieur Da Silva Jonathan, Reçu vos félicitations concernant l'arbitre Monsieur ZIAR Mohamed, transmis à l'intéressé, ainsi que vos remerciements au club de Pernes.
- U.S. ST. SATURNIN, Reçu votre courriel, lu, pris note
- REV.DU GROZEAU MALAUCENE, Reçu vos félicitations concernant l'arbitre Monsieur GENFOUD Abdelali, transmis à l'intéressé
- F.C. VILLENEUVE, Reçu votre courriel, lu, pris note
- PHENIX FEMININ CAVAILLON, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Aline NICOLAS, Reçu vos remerciements concernant les arbitres Mrs BOUBKARI, CACHEUX & ALLAMI, transmis aux intéressés
- SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible.
- STADE MAILLANAIS, Reçu votre courriel, lu, pris note, ainsi que vos remerciements pour l'arbitrage du trio Mrs. El Ouaryaghly, Sibgui & Agzirin, transmis aux intéressés
- MJC VAUCLUSE, Reçu votre courriel, lu, pris note vos remerciements aux joueurs de Val Durance pour leur esprit de fair play, ainsi que pour l'arbitrage De M. BAGHOU, transmis à l'intéressé
- A.R.C. CAVAILLON, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- SAINT REMY DE PROVENCE, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- OLYMPIQUE SALTESIEN, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- Monsieur Elmokaddimi Youssef US TOURAIN, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans les meilleurs délais
- O. MONTELAIS, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- ETOILE D'AUBUNE, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- VENTOUX SUD FC BEDOIN, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- FC NYONS, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible

COURRIERS COMMISSIONS :

- DGV Comptabilité, Reçu feuille de frais
- COMMISSION FEMININE, reçu votre courriel de remerciements.
- POLE DESIGNATION, reçu votre courriel, lu, pris note
- DGV Compétitions, Reçu liste indisponibilités à jour
- DEVELOPPEMENT DGV, reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible.
- DGV Tuteurs M. Mohamed Ezkiyouh, Reçu tableau désignation tuteurs

Concernant le protocole, il est demandé à l'ensemble des acteurs concernés, un retour par mail de votre expérience, avec éventuellement les points à améliorer.

ARBITRES BENEVOLES :

- *La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.*

Programme Formation : Rappel

- *Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :*
- *Prochaine date (Samedis) : **Du 26 au 28 février 2024***
La formation sera assurée par Luc Mazeroli et Bilel Merzoug.
- ***Une nouvelle FIA aura lieu les 9, 16 et 23 mars. Les candidats sont priés de s'inscrire dans les meilleurs délais auprès du secrétariat du district grand Vaucluse.***

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- *Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.*

Le Président lève la séance à 20 :45